



Conseil communautaire du Jeudi 11 juillet 2017

Procès-verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents : 20

Quorum : 16

Date convocation du Conseil Communautaire : 6 juillet 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 juillet 2017

Le Mardi 11 juillet 2017 à 18 heures à Latresne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18 heures 12.

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan			X
M. CUARTERO Bernard		X Pouvoir à Mme Barrière		Mme LAPOUGE Christelle	X		
Mme BARRIERE Monique	X			M. MAUREL Christophe	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		X Pouvoir à M. Faye		Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence		X Pouvoir à M. Monget		Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		X Pouvoir à Mme Veyssy		M. BUISSERET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme PARABOSCHI Valérie		X		M. PEREZ Patrick		X	
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian		X	
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges		X	
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X	
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 4 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Christophe MAUREL est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2017	
2. Modification budgétaire n°1 au BP 2017	2017-41
3. Subvention complémentaire au Comité des fêtes de Baurech concernant le voyage au Futuroscope	2017-42
4. Attribution de subvention concernant le solde de la manifestation « Point de vue Estey de la Jaugue » 1320 €	2017-43
5. Proposition de répartition du FPIC pour l'année 2017	2017-44
6. Attribution de compensation des 7 communes de l'ancien périmètre suite aux nouveaux transferts.	2017-45
7. Attribution de compensation de Cénac	2017-46
8. Convention de remboursement aux communes : autorisation de signature des conventions, validation des forfaits de remboursement	2017-47
9. Intérêt communautaire voirie – Zones d'activités – Equipements sportifs	2017-48
10. Intérêt communautaire voirie – Autorisation de signature de PV de mise à disposition	2017-49
11. Taxe de séjour : modification des tarifs	2017-50
12. Adhésion de la Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers à Gironde numérique pour tout son périmètre	2017-51
13. Autorisation de signature des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre des opérations d'installations sportives	2017-52
14. Modification de la composition des commissions de travail GEMAPI et FINANCES	
15. Patronyme du futur lycée de Sadirac	
16. Questions diverses	

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour.

Il a, en effet été omis de prévoir une délibération du conseil communautaire à propos des attributions de compensation des 7 communes de l'ancien périmètre qu'il faut modifier suite aux transferts de compétences.

Monsieur Petit est opposé à cette modification de l'ordre du jour car, s'il est vrai que la CLECT a validé le montant des charges à transférer et la ventilation de ces charges pour chaque commune, il rappelle que ce n'est pas à la CLECT de les fixer, mais au conseil communautaire.

Monsieur Faye rappelle qu'un rapport a été présenté à la CLECT en toute transparence et qu'effectivement, il n'appartient pas à cette dernière de fixer les montants des attributions de compensation. C'est bien la raison pour laquelle il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Les informations ont été transmises dans les communes qui sont actuellement en train de délibérer.

Mme Pauly n'est pas non plus favorable à cette modification de l'ordre du jour du fait de l'absence de 10 délégués communautaires à ce conseil.

Le Président rappelle que le conseil communautaire continue de fonctionner dans la mesure où le quorum a été très largement atteint.

Le Conseil communautaire à la **majorité** (1 contre et 2 abstentions) des membres présents :

-ACCEPTE l'ajout du point à l'ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2017

Le compte-rendu a été envoyé par mail. Il ne soulève aucune remarque. Le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

2. Modification budgétaire N°1 au BP 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, en 2009, a signé une convention concernant un groupement de commandes sur la signalétique touristique sur l'Entre-Deux-Mers, groupement piloté par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

L'opération de signalétique touristique a conduit la CdC des Portes de l'Entre à prendre en charge des dépenses pour le compte des communes. Ces dépenses ont toutes été comptabilisées en 2016 sur un chapitre de dépenses d'investissement.

La trésorerie souhaite que ces dépenses fassent l'objet d'écritures comptables spécifiques (opérations pour le compte de tiers).

Il faut donc prendre une décision budgétaire modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération aux bons articles comptables et corriger les écritures passées l'an dernier.

En outre, une erreur s'est glissée au niveau des crédits ouverts à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et doit être corrigée.

Un travail est en cours actuellement avec la trésorerie sur les écritures d'amortissement, il se peut donc que d'autres délibérations soient à prendre avant la fin de l'année.

La proposition de décision modificative n°1 est la suivante :

SECTION	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	N° d'opération pour compte de tiers	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
					augmentatio n de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	
INVESTISSEMENT		10	1068					-46 884,30 €	Erreur dans la saisie du montant réel (1 611 413,96€ saisi au lieu de 1 564529,66€)
	25		4581	458-11	6 786,98 €				Pose signalétique touristique BAURECH
	25		4581	458-12	10 977,55 €				Pose signalétique touristique CAMBES
	25		4581	458-13	17 991,55 €				Pose signalétique touristique CAMBLANES-ET-MEYNAC
	25		4581	458-14	11 359,57 €				Pose signalétique touristique CENAC
	25		4581	458-15	9 562,67 €				Pose signalétique touristique LATRESNE
	25		4581	458-16	11 892,67 €				Pose signalétique touristique QUINSAC
	25		4581	458-17	13 546,91 €				Pose signalétique touristique SAINT CAPRAIS-de-BORDEAUX
	25		4582	458-21			6 786,98 €		Versement pose signalétique touristique BAURECH (remboursement par la commune)
	25		4582	458-22			10 977,55 €		Versement pose signalétique touristique CAMBES (remboursement par la commune)
	25		4582	458-23			17 991,55 €		Versement pose signalétique touristique CAMBLANES-ET-MEYNAC (remboursement par la commune)
	25		4582	458-24			11 359,57 €		Versement pose signalétique touristique CENAC (remboursement par la commune)
	25		4582	458-25			9 562,67 €		Versement pose signalétique touristique LATRESNE (remboursement par la commune)
	25		4582	458-26			11 892,67 €		Versement pose signalétique touristique QUINSAC (remboursement par la commune)
	25		4582	458-27			13 546,91 €		Versement pose signalétique touristique SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX (remboursement par la commune)
	25	23		2313				82 117,90 €	Annulation des dépenses passées en 2016 pour le compte des communes sur l'article 2313
					82 117,90 €	0,00 €	164 235,80 €	-46 884,30 €	
					82 117,90 €		117 351,50 €		

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE la modification budgétaire N°1 au BP 2017
 - AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires
 -AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

3. Subvention complémentaire Comité des fêtes de Baurech Voyage Futuroscope.

Lors de sa séance du 23 mai dernier, le conseil a accepté d'accorder une aide de 35€ par enfant participant à la sortie au futuroscope organisée par le comité des fêtes de Baurech durant le week-end de l'Ascension.

Il s'avère que le nombre d'enfants a été inférieur à ce qui était prévu (soit 35/35 = 1225€). Le montant de l'aide a été proratisé au nombre de participants.

La commission enfance jeunesse, qui avait été saisie préalablement de cette demande, avait proposé de verser une aide de 1 575 € correspondant à une aide de 35€ pour 45 enfants, jauge maximale de participants.

Le comité des fêtes a sollicité le Président afin de demander à ce qu'une aide complémentaire puisse être versée et qui puisse correspondre à une aide pour le départ de 45 enfants, contre 35 effectivement financé. En effet, le comité des fêtes insiste sur le montant des frais fixes (location du bus d'une capacité de transport supérieure au nombre d'enfants et d'adultes réellement transportés...).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *ATTRIBUE une subvention complémentaire de 350 € pour l'organisation de la sortie au Futuroscope*
- *PREVOIT les crédits budgétaires*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.*

4. Attribution de subvention solde manifestation « Point de vue Estey de la Jaugue ».

En 2016, dans le cadre de son appel à projet annuel, le Conseil communautaire avait retenu l'opération « Point de Vue Estey de la Jaugue » piloté par la commune de Quinsac et co-organisé avec les communes de Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux.

Le montant initial de l'aide, demandé à la CdC s'établissait à 5 745€ et a été versé. Elle tenait compte des aides financières des autres partenaires (Département, Région, communes) pour atteindre un montant total de recettes de 33 510€.

Une demande de subvention de 5 000 € a reçu une réponse négative.

Afin de boucler le plan de financement, il est demandé aux autres partenaires financiers (excepté le Département), de combler ce manque.

Les 3 communes concernées (Quinsac, Camblanes-et-Meynac, Saint Caprais-de-Bordeaux) ont accepté le versement de 1 320€.

Monsieur Petit indique que la subvention demandée est la conséquence directe de la loi Notre. En effet, les collectivités locales ne peuvent plus intervenir et donc les collectivités locales vont devoir contribuer davantage.

Le Président demande l'autorisation de verser la même somme.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *ATTRIBUE le solde de 1320 € concernant la subvention de la manifestation « Point de vue Estey de la Jaugue à Quinsac*
- *PREVOIT les crédits budgétaires*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.*

5. Proposition de répartition du FPIC pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers à 7 communes a été contributeur net au fonds.

L'ensemble intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers à 11 communes fait l'objet pour l'année 2017 d'un versement de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la première fois, il sera contributeur pour 225 057 € et bénéficiaire à la fois 111 277€. Tout cela a été travaillé avec l'agence Stratégies Locales.

Monsieur Merlaut présente le contexte législatif et local.

Ce changement peut s'expliquer par le fait que les communes intégrant le périmètre des Portes de l'Entre-deux-Mers ont fait partie d'ensembles intercommunaux qui ont été bénéficiaires de ce fonds depuis sa création et qu'elles perdent leur éligibilité au versement du FPIC. A compter de 2020, les 11 communes membres deviennent contributrices nettes au FPIC. En effet, l'ensemble intercommunal est au-dessus de la moyenne nationale permettant d'en bénéficier.

La Loi de Finances Initiale 2017 (LFI 2017) prévoit en son article 143, repris au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article 2 336-6, que :

En 2017, les ensembles intercommunaux (et communes isolées)

- qui perdent leur éligibilité au FPIC,
- ou qui ont perçu une garantie en 2016 et qui restent inéligibles en 2017 perçoivent à titre de garantie une attribution égale :

- en 2017, à 90% de celle perçue en 2016,
- en 2018, à 75% de celle perçue en 2016,
- en 2019, à 50% de celle perçue en 2016.

Afin de lisser les effets de l'extension de périmètre sur les montants des contributions et des reversements, et être le plus équitable possible, il est proposé pour l'année 2017 :

- d'appliquer la répartition de droit commun en ce qui concerne les prélèvements FPIC aux 7 communes de l'ancien périmètre,

- d'appliquer 50% de la répartition du droit commun en ce qui concerne les prélèvements FPIC aux 4 communes entrantes, le solde est pris en charge par l'EPCI,

- d'appliquer 90% de la répartition du droit commun en ce qui concerne les reversements FPIC aux 4 communes entrantes, de reverser le solde à l'EPCI.

Vous trouverez ci-après la répartition de droit commun et la proposition de répartition libre faisant l'objet de la délibération.

a) répartition de droit commun : le tableau de gauche présente la répartition pour l'année 2016, le tableau de droite présente la répartition de droit commun pour l'année 2017.

La répartition du FPIC en 2017				H0			
				Prélèvement		Droit commun	
				Reversement		Droit commun	
2016				2017 si droit commun			
← CIF de l'EPCI = 0,319515 →				← CIF de l'EPCI = 0,316513 →			
	Prélèvement	Attribution	Solde net	Prélèvement	Attribution	Solde net	H0/2016
El CC Portes Entre 2 Mers	-281 494	0	-281 494	-221 057	111 277	-109 780	-61%
CC Portes Entre 2 Mers	-89 942		-89 942	-69 967	35 221	-34 746	-61%
Communes	-191 552		-191 552	-151 090	76 056	-75 034	-61%
	Droit commun	Droit commun	Solde net	Droit commun	Droit commun	Solde net	H0/2016
CC Portes Entre 2 Mers	-89 942		-89 942	-69 967	35 221	-34 746	-61%
Baurech	-9 110		-9 110	-5 829	3 070	-2 759	-70%
Cambes	-14 913		-14 913	-9 561	5 351	-4 210	-72%
Camblandes-et-Meynac	-36 050		-36 050	-22 832	10 152	-12 680	-65%
Cénac	-24 474		-24 474	-15 326	5 886	-9 440	-61%
Langoiran		33 859	33 859	-13 947	10 117	-3 830	-111%
Latresne	-49 092		-49 092	-30 774	10 195	-20 579	-58%
Lignan-de-Bordeaux		13 489	13 489	-4 938	3 615	-1 323	-110%
Quinsac	-26 080		-26 080	-16 323	7 825	-8 498	-67%
St-Caprais-de-Bordeaux	-31 833		-31 833	-20 535	11 009	-9 526	-70%
Tabanac		17 443	17 443	-6 259	5 278	-981	-106%
Le Tourne		11 407	11 407	-4 766	3 558	-1 208	-111%
Total COM	-191 552	76 198	-115 354	-151 090	76 056	-75 034	-35%
Total El	-281 494			-221 057	111 277	-109 780	

b) Proposition de répartition libre : le tableau de droite présente les propositions de répartition libre des prélèvements et des reversements.

		2016		2017 H0		2017 H2				
		Pour mémoire Solde net 2016		Pour mémoire H0 = Droit commun 2017		Prélèvement		Attribution		
		Solde net		Solde net	H0/2016	50% droit commun 2017	90% de 2016 4 com	Solde net	H2/2016	
		-89 942		-34 746	-61%	-84 921	42 699	-42 222	-53%	
		-9 110		-2 759	-70%	-5 829		-5 829	-36%	
		-14 913		-4 210	-72%	-9 561		-9 561	-36%	
		-36 050		-12 680	-65%	-22 832		-22 832	-37%	
		-24 474		-9 440	-61%	-15 326		-15 326	-37%	
		33 859		-3 830	-111%	-6 974	30 473	23 499	-31%	
		-49 092		-20 579	-58%	-30 774		-30 774	-37%	
		13 489		-1 323	-110%	-2 469	12 140	9 671	-28%	
		-26 080		-8 498	-67%	-16 323		-16 323	-37%	
		-31 833		-9 526	-70%	-20 535		-20 535	-35%	
		17 443		-981	-106%	-3 130	15 699	12 569	-28%	
		11 407		-1 208	-111%	-2 383	10 266	7 883	-31%	
		-115 354		-75 034	-35%	-136 136	68 578	-67 558	-41%	
				-109 780		-221 057	111 277	-109 780		

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de répartition du FPIC pour 2017
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

6. Rapport CLECT

Monsieur Faye présente le travail effectué par la commission.

Le mode de valorisation des charges voirie :

Investissement : Reprise des hypothèses de calcul élaborées par la commission lissées sur 20 ans application à chaque voie transférée en fonction de l'état de la voie.

Fonctionnement : Prise en compte de la moyenne des dépenses des CA des années 2013 à 2015 des 7 communes au chapitre 011 et moyenne des dépenses au chapitre 012 du compte administratif 2015.

Répartition des charges sur la base du forfait moyen déterminé pour l'ensemble des communes

		ml	FONCT			INVT	TOTAL
			011	012	Total		
			(1,25€/ml)	(1,95€/ml)			
VOIRIE	BAURECH	500	625,00	975,00	1 600€	2 047	3 647€
	CAMBES	2 279	2 848,75	4 444,05	7 293€	9 650	16 943€
	CAMBLANES	4 891	6 113,75	9 537,45	15 651€	20 058	35 709€
	CENAC	3 717	4 646,25	7 248,15	11 894€	18 027	29 921€
	LATRESNE	3 857	4 821,25	7 521,15	12 342€	11 715	24 057€
	QUINSAC	2 972	3 715,00	5 795,40	9 510€	7 585	17 095€
	ST CAPRAIS	8 716	10 895,00	16 996,20	27 891€	24 094	51 985€
	TOTAL	26 932	33 665,00	52 517,40	86 182€	93 176	179 358€

Le mode de valorisation des charges équipements sportifs :

Investissement : pas de prise en compte dans la valorisation

Fonctionnement : prise en compte de la moyenne des dépenses des CA des années 2013 à 2015 des 7 communes aux chapitres 011, 012 et 65

Répartition des charges au prorata de la population (population totale 2016) de chaque commune /

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BAURECH	8 857 €
	CAMBES	15 170 €
	CAMBLANES	32 280 €
	CENAC	20 464 €
	LATRESNE	37 279 €
	QUINSAC	23 742 €
	SAINT CAPRAIS	30 362 €
	TOTAL	168 154 €

Valorisation des charges à transférer :

	BAURECH	CAMBE	CAMBLANES ET MEYNAC	CENAC	LATRESNE	QUINSAC	SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	TOTAL
Charges transférées voirie invst	2 047 €	9 650 €	20 058 €	18 021 €	11 715 €	7 587 €	24 094 €	93 171 €
Charges transférées voirie fonct	1 600 €	7 293 €	15 651 €	11 894 €	12 342 €	9 510 €	27 891 €	86 182 €
Charges transférées équipements sportifs/Animation sportive	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	37 279 €	23 742 €	30 362 €	168 154 €
Montant total des charges transférées	12 504 €	32 113 €	67 989 €	50 379 €	61 336 €	40 839 €	82 347 €	347 507 €

Proposition de montant des AC pour l'année 2017

- de fixer les montants des attributions de compensation versées aux 7 communes de l'ancien périmètre comme suit :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES- ET-MEYNAC	CENAC	LANGOIRAN	LATRESNE	LE TOURNE	LIGNAN-DE- BORDEAUX	QUINSAC	SAINT CAPRAIS- DE-BORDEAUX	TABANAC	TOTAL
AC 2016	10 622 €	38 681 €	193 237 €	11 081 €		485 160 €			44 020 €	83 550 €		866 351 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	12 504€	32 113€	67 989€	50 379€		61 336€			40 839€	82 347€		347 507€
AC 2017 positives		6 568€	125 248€		82 747€	423 824€	44 615 €	16 691€	3 183€	1 203€	6 622€	782 701€
Débasage								72 000€				
AC 2017 négatives	- 1 882€			- 39 304€								-41 186€

Monsieur Petit n'est pas d'accord sur le mode de calcul, il n'est pas tenu compte des services faits durant les années précédentes. Il rappelle que la CLECT présente un montant global des charges transférées. Le Conseil Communautaire doit, lui, proposer la répartition de l'attribution de compensation. Il souhaite un débat sur la répartition de chaque commune et son règlement.

Monsieur Faye rappelle que ce qui est proposé est le travail de la CLECT.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Mmes Jobard et K'Nevez – 1 contre M. Petit) :

- VALIDE le rapport de la CLECT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

7. Attribution de compensation Cénac

Cette problématique revient chaque année du fait qu'une grosse entreprise s'est installée sur la commune de Cénac et que cela n'avait pas été pris en compte lors de la création de l'intercommunalité.

Les attributions de compensation ont été établies sur la base des produits de fiscalité transférés en 2002 par les communes moins les charges transférées depuis lors.

Il a été observé que l'AC de Cénac peut être considérée comme sous-évaluée dans la mesure où :

- les bases de TP ont enregistré une très forte croissance juste après la création de la communauté en 2003,
- celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le produit de TP transféré, logiquement arrêté à celui de N-1, soit 2002,
- si la communauté avait été créée non pas en 2003, mais en 2004 ou 2005, l'AC de la commune aurait été sensiblement plus élevée.

Il avait été envisagé de tenter de corriger cet effet, qualifié d'inéquitable, lors de la répartition du FPIC 2017, en minorant par exemple le prélèvement FPIC de droit commun supporté par la commune avec prise en charge du différentiel par la communauté de communes.

La fiche FPIC 2017 fait apparaître une baisse du prélèvement global et une attribution nouvelle sur l'ensemble intercommunal.

Intervenir sur le prélèvement et le reversement de FPIC de la commune de Cénac pénaliserait les autres communes, notamment les 4 communes intégrantes. Par ailleurs, le reversement de FPIC n'est que transitoire (2017-2019, cf point précédent).

Il est par conséquent proposé de ne pas utiliser le FPIC pour traiter cette problématique et de procéder à une révision libre de l'AC pour la commune de Cénac.

Cette éventualité est prévue par le point 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la décision doit être prise par délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des 2/3) et accord des conseils municipaux des communes intéressées, c'est-à-dire des communes pour lesquelles il y a une modification de l'AC.

Le tableau suivant présente l'évolution des bases d'imposition sur la commune de Cénac depuis la création de l'intercommunalité :

Perçu par la commune

Perçu par la commune en 2002, puis par la CdC

	Perçu par la commune			Perçu par la commune en 2002, puis par la CdC								
	Bases FB	Δ	Taux FB	Δ	Produit FB	Δ	Bases TP/CFE	Δ	Taux TP/CFE	Δ	Produit TP/CFE	Δ
2002	1 139 997		15,57		177 478		CdC TP 149 752		13,52		20 246	
2003	1 340 242	18%	15,57	0%	208 678	18%	TPU 348 377	133%	13,74	2%	47 856	136%
2004	1 402 611	5%	15,57	0%	218 402	5%	629 784	81%	14,58	6%	91 827	92%
2005	1 448 425	3%	15,57	0%	225 544	3%	768 076	22%	14,71	1%	112 981	23%
2006	1 489 131	3%	15,57	0%	231 858	3%	725 993	-5%	14,81	1%	107 504	-5%
2007	1 542 169	4%	15,57	0%	240 103	4%	762 409	5%	14,91	1%	113 687	6%
2008	1 608 020	4%	15,57	0%	250 360	4%	785 861	3%	14,91	0%	117 162	3%
2009	1 676 913	4%	15,57	0%	261 099	4%	843 998	7%	14,91	0%	125 825	7%
2010	1 744 942	4%	16,23	4%	283 190	8%	CFEU 268 154		24,94		66 868	
2011	1 809 340	4%	16,23	0%	293 679	4%	285 172	6%	24,94	0%	71 111	6%
2012	1 848 672	2%	16,23	0%	300 052	2%	275 913	-3%	24,94	0%	68 818	-3%
2013	1 913 600	4%	16,23	0%	310 582	4%	298 683	8%	24,94	0%	74 481	8%
2014	1 943 481	2%	16,23	0%	315 437	2%	280 877	-6%	24,94	0%	70 066	-6%
2015	2 393 426	23%	16,23	0%	388 453	23%	725 870	158%	24,94	0%	181 032	158%
2016	2 427 252	1%	16,23	0%	393 943	1%	928 187	28%	24,94	0%	231 490	28%

Il est proposé de réviser l'AC de la commune de Cénac pour :

- régler cette question une fois pour toutes,
- l'inscrire dans l'AC de Cénac,
- ne pas revenir sur les années écoulées mais agir pour l'avenir,
- tenir compte du fait qu'il y a eu aussi pour la commune une croissance des bases de foncier bâti,
- tenir compte du fait qu'il s'agit de déroger à la logique de TPU qui consiste à mutualiser au niveau de l'intercommunalité les évolutions de bases (à la hausse ou à la baisse), celles-ci devant lui permettre de financer la dynamique des charges,
- considérer néanmoins que la proximité des 2 évènements (création de la CdC et implantation de l'entreprise) laisse s'installer un sentiment d'injustice,
- tenir compte du fait que, depuis sa création, la Communauté a créé de nouveaux services dont le territoire était dépourvu.

Le tableau de droite suivant présente une proposition d'attribution de compensation pour la commune de Cénac :

Situation actuelle

Proposition

Cénac		Cénac		Cénac	
Fiscalité transférée	44 994	Fiscalité transférée	137 729	Fiscalité transférée	81 239
Produit TP 2002	20 246	100% Produit TP 2005	112 981	50% Produit TP 2005	56 491
Comp part salaires	24 748	Comp part salaires	24 748	Comp part salaires	24 748
Charges transférées	84 298	Charges transférées	84 298	Charges transférées	84 298
2003	16 447	2003	16 447	2003	16 447
2014	17 466	2014	17 466	2014	17 466
2017	50 385	2017	50 385	2017	50 385
AC 2017	-39 304	AC	53 431	AC	-3 060



Il s'agit donc de corriger une injustice, de régulariser du mieux possible et de fixer l'attribution de compensation de la commune de Cénac à moins 3 060€.

Monsieur Petit demande pourquoi que Cénac et pas les autres. Latresne et Saint Caprais ont aussi réalisé des travaux sur la voirie des zones d'activités.

Un débat s'installe et le Président conclut sur le fait que la commune de Cénac est un cas particulier. Elle est seule à délibérer.

Monsieur Faye demande aux membres de voter.

Le conseil communautaire à la majorité (2 Contre, 4 abstentions):
- VALIDE la modification de l'attribution de compensation de la commune de Cénac
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

8. Convention de remboursement aux communes : autorisation de signature des conventions, validation des forfaits de remboursement.

Les compétences concernées :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pour l'exercice de ces compétences, la CdC utilise des biens construits ou aménagés par les communes, qui ont décidé de les mettre à disposition pour l'exercice des compétences transférées.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement et/ou entretien, la CdC est amenée à faire appel à du personnel municipal, qui lui-même utilise des fournitures ou du matériel payé par les communes.

De même, dans le cadre de l'utilisation de ces biens pour l'exercice de compétences intercommunales, les communes sont amenées à payer des factures d'eau, de gaz, d'électricité, de prestataires externes...

Afin de rembourser aux communes l'ensemble de ces frais, il est proposé de procéder comme suit :

COMPETENCE PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE :

Un travail de mise à jour des modes de remboursement des frais a été mené en 2015 en collaboration étroite avec les secrétaires générales des communes.

En sont ressortis les principes suivants :

- application d'un coût forfaitaire horaire aux charges à caractère général et aux charges de personnel, en tenant compte des chiffres réels de l'année n-1 connus avec les comptes de résultats.

→ Il est proposé de conserver ce mode de calcul pour les années à venir et les nouvelles structures à créer (APS sur les communes de Le Tourne, Tabanac, Lignan-de-Bordeaux, Langoiran)

Point de vigilance : les éléments de calcul à la base pour les 4 communes intégrantes ne sont pas connus car les structures sont en création.



Proposition : Appliquer le forfait moyen calculé à partir des forfaits connus sur les 7 communes d'origine, à savoir :

- ° 17.53€/h pour les charges de personnel,
- ° 0.10€/h d'utilisation par les services intercommunaux du bien mis à disposition pour les charges à caractère général.

En ce qui concerne les remboursements des frais de repas ALSH fournis par les communes, le forfait arrêté a été fixé à 5.50€/repas réellement servi.

En ce qui concerne les remboursements des mises à disposition des agents TAP par la CdC aux communes, les forfaits arrêtés sont les suivants :

- animateurs : 18.48 €
- directeurs : 19.49€

COMPETENCE ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation des charges transférées a été proposé :

- de retenir un forfait moyen calculé sur la base des 3 derniers comptes administratifs connus (2013 à 2015) pour l'évaluation des charges transférées en matière de charges à caractère général. Le forfait ainsi calculé s'établit à 1.25€ du ml.
 - de retenir un forfait moyen calculé sur la base du dernier compte administratif connu (2015) pour l'évaluation des charges transférées en matière de charges de personne. Le forfait ainsi calculé s'établit à 1.95€ du ml.
- il est proposé de conserver ces forfaits et de les appliquer à l'ensemble des communes membres.

COMPETENCE ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation des charges transférées a été proposé :

- de retenir un montant moyen global de charges transférées calculé sur la base des 3 derniers comptes administratifs connus (2013 à 2015) pour l'évaluation des charges transférées en matière de charges à caractère général et de charges de personnel. Ce montant global moyen (168 154€) a ensuite été ventilé par commune au prorata de son nombre d'habitants. Sur cette base, le montant moyen de charges transférées par habitant s'établit à 10.96€.
- pour procéder au remboursement des charges qui seraient supportées par les communes, il est proposé de suivre les règles de calcul suivantes :

ELECTRICITE	Prise en compte par la communauté de communes	Dans le cas où un seul compteur dessert plusieurs installations qui ne sont pas toutes mises à disposition, remboursement sur la base de la proportion des installations mises à disposition par rapport à la surface totale de l'ensemble des équipements concernés par le compteur.
CHAUFFAGE		
EAU		
GAZ		
ENTRETIEN		Remboursement, si besoin, sur la base du coût réel supporté par la commune (achats, prestations de service, coûts du personnel...)



- en ce qui concerne les frais d'entretien, il est proposé d'appliquer les mêmes forfaits que pour la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, à savoir :

° 17.53€/h pour les charges de personnel.

L'ensemble des forfaits se verront appliquer l'évolution du taux d'inflation depuis 2015:

- Application sur le solde des remboursements 2016
- Application sur l'acompte de remboursement pour l'année 2017.

Par ailleurs, une mise à plat du calcul des forfaits de fonctionnement sera fait en fin d'exercice 2018 pour réviser leur montant et tenir compte des évolutions des modes de fonctionnement des communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les forfaits de remboursement aux communes

- PREVOIT les crédits budgétaires

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

9. Intérêt communautaire voirie – ZA – équipements sportifs

Il s'agit de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour intégrer les voies d'intérêt communautaire des 4 communes intégrant le périmètre ainsi que les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les voies d'intérêt communautaire à ajouter :

COMMUNE	VOIE	DENOMINATION	LINEAIRE (ml)
TABANAC	VC1	Du Rouquey	2 507
	VC4	Du carmelet	746
LE TOURNE	VC1	De la Palue	720
	VC3	De la fontaine des grottes	130
	VC5	De Peyroutic	430
	VC9	Chemin des Barthes	1 700
	VC10	de Lamothe	400
	VC11	De côte rotie	465
LANGOIRAN	VC1	De la ruasse	1 450
	VC3	De Berquin	2 235
	VC4	De Sergeant	1 580
	VC7	De Sainte Catherine	1 400
	VC8	De Bonnefoux	1 708
	VC9	De Trinquart	560
	VC10	De Bertaut	450

	VC11	De la côte de Peyruche	250
	VC12	Le Peyruche	650
	VC17	Du gourdin	1 400
	VC104	Du Gourdin	100
	VC106	De Pé de loup	200
LIGNAN-DE-BORDEAUX		Chemin de Rozet	1 500
		Chemin du Bon coin	1 800

Les équipements sportifs à ajouter :
Terrain de football, vestiaires, éclairage du terrain à Langoiran,
Terrain extérieur multisports basketball – handball.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la modification des voies d'intérêt communautaire des 4 communes intégrant le périmètre ainsi que les équipements sportifs
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

10. Intérêt communautaire voirie - Autorisation de signature de PV de mise à disposition.

Il s'agit de formaliser le transfert des voies des zones d'activités à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le transfert des voies des zones d'activités à la Communauté de communes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

11. Taxe de séjour : modification des tarifs

Il s'agit de prendre en compte de la création de nouvelles catégories d'établissement et des modifications tarifaires du fait du changement de la loi des finances du 29 décembre 2016.

La grille tarifaire est présentée comme suit :

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs appliqués jusqu'au 31 janv 2017 (dont 10% Taxe additionnelle CD)	Tarifs appliqués par les logeurs à partir du 1 ^{er} février 2017 (tarifs réajustés) 10% taxe additionnelle départementale)
Cat 1 : Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€ ¹	4€	3,30€	3.30€

Cat 2 : Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€ ¹	3€	2,20€	2.20€
Cat 3 : Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€ ¹	2.30€ ¹	1.65€	1.65€
Cat 4 : Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50€	1.50€	1.00€	1.00€
Cat 5 : Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30€	0.90€	0.90€	0.90€
Cat 6 : Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping -cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20€	0.80€ ¹	0.75€	0.80€
Cat 7 : Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.80€ ¹	0.80€	0.80€
Cat 8 : Meublés de tourisme et hébergements assimilés (hébergements insolites positionnés hors des terrains de camping et camps déclarés) en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.80€ ¹	0.80€	0.80€
Cat 9 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.60€ ¹	0.60€	0.60€
Cat 10 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.20€	0.22€

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la création de nouvelles catégories d'établissement et les nouveaux tarifs de la taxe de séjour
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

12. Adhésion de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers à Gironde Numérique pour tout son périmètre.

La Communauté de communes avait délibéré pour ses 7 communes. Avec l'extension du périmètre, il faut délibérer pour faire adhérer à Gironde Numérique l'ensemble du périmètre intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *AUTORISE l'adhésion de tout le périmètre de la Communauté de communes à Gironde Numérique*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.*

13. Autorisation de signature des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre des opérations d'installations sportives.

Il s'agit de faire un point sur les opérations d'installations sportives et notamment de mettre à jour par avenant les montants des honoraires des différentes équipes de maîtrise d'œuvre.

Ces avenants sont dus à des variations des enveloppes de travaux, à des modifications de planning d'intervention par rapport au planning prévisionnel (allongement du délai de chantier du fait de la maîtrise d'ouvrage), à des missions qui se sont avérées nécessaires en cours d'opération (mission OPC).

Il s'agit donc de signer un marché pour la mission OPC et un avenant pour allonger la durée de cette mission pour couvrir le chantier de construction de la deuxième salle de raquettes à Saint Caprais-de-Bordeaux.

Monsieur Petit demande quels sont les partenaires qui n'ont pas suivi. La question est notée pour y répondre la prochaine fois.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise LABEL Architecture pour un montant de 7 186.05€TTC et le marché relatif à la mission OPC avec l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par LABEL ARCHITECTURE pour un montant de 13 418.18€TTC*
- *PREVOIT les crédits budgétaires.*

14. Modification de la composition des commissions de travail GEMAPI et FINANCES.

Monsieur le Président informe que :

- Madame K'Nevez démissionne de la commission Gémapa
- Madame Couty démissionne de la commission finances
- Madame Ventura Fornos de la commission voirie.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *VALIDE les démissions de Mesdames K'Nevez, Couty et Ventura-Fornos.*

15. Patronyme du futur lycée de Sadirac.

Madame Veyssy informe le conseil qu'un lycée sera construit à Sadirac par le Conseil Régional pour un montant de 65 Millions d'Euros. Elle avait pensé dans un premier temps de voter une motion de nommer ce lycée Simone Veil. En fait, la commission permanente qui s'est tenue à Poitiers a décidé que le lycée situé sur la commune d'Andernos, s'appellerait Simone Veil.

Le moment venu, elle demandera de faire une motion pour que le nouveau lycée porte le nom d'une femme car il y en a très peu.

16. Questions diverses

1- AMENAGEMENTS DES QUAIS DE LANGOIRAN :

M. Boras présente le projet de réappropriation de la façade fluviale, projet initié par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie. Il présente deux cohérences :

Une promenade douce de Tabanac à Rions : réaménagement des quais maçonnés

Un plan stratégique relayant les voies navigables de France : liaison Bordeaux-Sète en canaux.

Cette nouvelle phase sur Langoiran-Le Tourne pourra aussi s'étendre jusqu'à Latresne, reliant ainsi les cheminements doux à la métropole (promenade des angéliques arborée,...)

Présentation des éléments financiers

Le budget 2017 prévoit 1 380 000€ TTC concernant les travaux et les diverses études (Moe, étude de sol,..)

A ce stade, le plan de financement se présente de la manière suivante :

DETR : 175 000€ (obtenue)

Conseil Départemental : 180 000€ (en cours d'instruction dans les services)

LEADER : 120 000€ (obtenu)

Région Nouvelle Aquitaine : Montant non-encore connu mais en cours d'instruction dans les services

Fonds de Soutien à l'Investissement Local : Montant non encore attribué

Le principe de l'autofinancement est le suivant : 1€ communautaire appelle 1€ communal

M. Delcros : si on n'a pas le FSIL, quid de ce montant réparti.

M. Faye : la subvention du Conseil Départemental va fortement augmenter par rapport à l'origine du plan de financement

M. Boras : maintien la règle 1€ communautaire / 1€ municipal qui viendra compenser FSIL.

2- PLAN PAYSAGE

Monsieur Broustaut informe que lors de la dernière commission du développement économique, il a été décidé de faire une lettre d'intention du CDAL pour éventuellement participer, ce qui n'engage à rien. Cela peut être intéressant de faire acte de candidature en vue de l'évolution du territoire.

La séance est levée à 19 heures 45.